

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1475 portant majoration des taux de solde du personnel de la milice et créant une indemnité de risque.

n° 1475

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 décembre 1961

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1961

Date du numéro  
31 décembre 1961

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'outre-mer, Chef de Territoire de la Côte française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Sont majorés de 8 % pour compter du 12 février 1961 les taux de solde du personnel de la milice tels qu'ils ont été fixés au tableau annexé à l'arrêté n° 742 du 9 juillet 1958 susvisé.

#### Art. 2

Il est créé à compter de cette même date une indemnité de risque dont le taux est fixé à 16 %, de la nouvelle solde de base.

#### Art. 3

— Pour compter du 1 janvier 1962 l'indemnité de risque créée par l'article 2 sera portée de 16 à 25 % de cette même solde.

**Pour le Chef du Territoire et par délégation : Le Secrétaire général, Yves DE DARUVAR.**